



Casablanca, le 7 janvier 2011

AVIS N°03/11
RELATIF AU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS
SOTHEMA (SOT) EN VUE DE REGULARISER LE MARCHE

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010 et notamment son article 3.12.3.

Vu la décision de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement de la société SOTHEMA tenue le 6 janvier 2011 et notamment la résolution relative au programme de rachat ;

ARTICLE UNIQUE

Les principales caractéristiques du programme de rachat se présentent comme suit :

- Nombre maximum d'actions à acquérir : 36.000 actions, soit 2% du capital
- Durée du programme : 18 mois à partir du 13 janvier 2011
- Fourchettes d'intervention en MAD
 - Prix maximum unitaire d'achat : 1.350,00
 - Prix minimum unitaire de vente : 850,00

Les opérations d'achat et de vente se feront par l'intermédiaire de la société de bourse 'BMCE Capital Bourse'.

Direction des Opérations Marchés